

COURRIEL

Montréal, le 12 octobre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse : 1402 à 1410 rue Saint Amour  
Montréal**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 02 août dernier, concernant l'objet précité.

Pour l'adresse : **1408 rue Saint Amour à Montréal**, Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 30 juin 1993, 2 pages;

Pour l'adresse : **1410 rue Saint Amour à Montréal**, Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

2. Avis de non-assujettissement émis le 10 septembre 2003, 2 pages;
3. Rapport de l'inspection du 08 septembre 2003, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour les autres adresses, après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Nous avons retracé aussi un dossier inscrit sous le numéro : 7610-06-01-00125-10. Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique, et par conséquent de vous remettre les documents demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

**Bureau de Montréal**

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636 #241  
Télécopieur : 514 873-5662

Courriel [Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**Bureau de Laval**

850, boulevard Vanier  
Laval (Québec)  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

**Bureau de Lanaudière**

100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

**Bureau des Laurentides**

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale de  
Montréal et de Lanaudière**

**RECOMMANDÉ**

Montréal, le 30 juin 1993

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Paulith Canada inc.  
1408, rue Saint-Amour  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1J2

N/Référence : 7610-06-01-0012500  
1050837

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication  
de boucles et de boutons**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 19 août 1988 et complétée le 26 mai 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de boucles et de boutons au 1408, rue Saint-Amour sur le lot 189-21 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent à Saint-Laurent sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0012500  
1050837

Le 30 juin 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à <u>53-94</u>	19 août 1988	G. <u>53-94</u>
Lettre à _____	27 mars 1992	G. _____
Lettre à _____	18 novembre 1992	M. _____
Lettre à _____	26 mai 1993	G. _____

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat et documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement,



KATHLEEN CARRIÈRE  
Directrice régionale

KC/YG/md





Le 10 septembre 2003

Monsieur Satnam Singh Bajwa, président  
9115-5035 Québec inc.  
Rip & Zip Teinturier de tissus  
1410, rue Saint-Amour  
Saint-Laurent (Québec) H4S 1J2

N/Réf. : 7610-06-01-0592010

Objet : Avis de non assujettissement pour une teinturerie 1410, rue  
Saint-Amour, arrondissement Saint-Laurent à Montréal

---

Monsieur,

Nous avons le plaisir de donner suite à votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 août 2003 et reçue le 8 août 2003 concernant l'objet mentionné en rubrique.

À l'examen de votre demande, nous concluons que le lavage et le blanchissage de tissus ne nécessitent pas l'obtention du certificat d'autorisation que le ministre de l'Environnement délivre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, compte tenu que :

- Cette activité n'est pas susceptible de rejeter des contaminants sur le sol ou de modifier la qualité du sol.
- Le territoire de la Ville de Montréal est soustrait à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce qui suit :
  - la contamination de l'atmosphère;

...2



- les rejets dans un ouvrage d'assainissement.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint,



Yves Valiquette, biologiste

YV/RP/md

RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale  
de Montréal

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0592001

DATE DE RÉDACTION : 8 septembre 2003

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 8 septembre 2003

INSPECTEUR :

Mathieu Trudelle

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

9116-5035 Québec inc.  
Rip & Zip, Teinturiers de tissus  
1410, rue Saint-Amour  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1J2

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Satnam Singh Bajwa/ Président

(514) 532-5114

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

-Vérifier la gestion et l'entreposage des MDR, si présence de tels produits.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0592001

DATE DE RÉDACTION : 2003-09-08

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection est réalisée le 8 septembre 2003 en compagnie de Satnam Singh Bajwa, président de l'entreprise. « Rip & Zip Teinturiers de tissus » effectue le nettoyage ainsi que la teinture de vêtements. Près de la machinerie, il y a entreposage, en barils, de produits neufs entrant dans les procédés de l'entreprise. On retrouve notamment, les produits suivants :

- Croscolor (de la compagnie Eurochem)
- Chromatreat
- Chemterge
- Spectraline

Selon Monsieur Bajwa, ces produits sont des détergents qui entrent à l'intérieur des procédés de nettoyage de l'entreprise et sont rejetés au réseau d'égout. Il y a également un autre secteur où on entrepose les matières neuves suivantes :

- Acide chlorhydrique
- Hydroxyde de sodium

Ces produits sont, selon Monsieur Bajwa, utilisés pour le nettoyage de certains appareils. Il n'y a pas de matières dangereuses résiduelles produites puisque les produits sont rejetés au réseau d'égout. Il n'y a pas d'entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'intérieur de l'entreprise.

### 3. CONCLUSION

⇒ Il n'y a pas d'entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'intérieur de l'entreprise, les produits utilisés étant rejetés au réseau d'égout.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Aviser le professionnel assigné au dossier du constat de l'inspection.
- Aviser un agent technique du service de l'environnement de la ville de Montréal afin qu'il détermine si les activités de l'entreprise nécessitent un permis de rejet au réseau d'égout.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Mathieu Trudelle  2003/09/08

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard  2003/09/08

### COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

9 SEPTEMBRE 2003 : APPEL AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL (380-4330). ON ME TRANSFÈRE  
À LINE CHARRIERE, RESPONSABLE DU SECTEUR. ELLE ME  
MENTIONNE QUE L'ANCIENNE ENTREPRISE QUI OPÉRAIT  
À CETTE ADRESSE (TEINTURERIE ST-ANNE) AVAIT UN PERMIS DE  
LA VILLE. "RIP ET ZIP" AURA DONC PROBABLEMENT BÉNEFICÉ  
D'UN PERMIS POUR OPÉRER. ELLE EFFECTUERA DONC UN  
SUIVI ET NOUS TIENDRA 2 AU COURANT DES DÉVELOPPEMENTS.